

CONVERGENCE GARONNE

VOUS INFORME

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIONS

Par délibération en date du 23/07/2025,

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions.

I - DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La mise à disposition du dossier aura lieu du **01/10/2025 au 31/10/2025** inclus en mairie de Rions 1 place Jules de Gères, 33410 Rions, et à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

II - CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier de mise à disposition du public sera consultable à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie de Rions 1 place Jules de Gères, 33410 Rions. Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie de Rions 1 place Jules de Gères, 33410 Rions, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Rions (<https://www.rions.fr/>), ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://www.convergence-garonne.fr/les-services/urbanisme/documents-durbanisme-des-communes/>).

III - PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac, et à la mairie Rions 1 place Jules de Gères, 33410 Rions.

IV - SUITES DE LA MISE À DISPOSITION

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la communauté de communes. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.